



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/795  
17 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Points 79 et 107 de l'ordre du jour

### PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTEES ET FUTURES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport  
(A/46/729, par. 13)

#### Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud BARIMANI (République islamique d'Iran)

1. A sa 54e séance, le 17 décembre 1991, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/74) au sujet des incidences que le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/729, par. 13) aurait sur le budget-programme. Les Présidents du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des conférences ont présenté oralement les rapports des Comités.
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.5/46/SR.54).
3. Après que la décision eut été prise, le représentant du Japon a expliqué sa position.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

4. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport 1/ :

a) Les nouvelles activités indiquées au paragraphe 5 du document A/C.5/46/74 feraient l'objet d'un nouveau chapitre 11 F du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993;

b) Il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 1 176 300 dollars au chapitre 11 dudit budget-programme, en raison des activités du secrétariat spécial, compte tenu des directives concernant le fonctionnement et l'utilisation du fonds de réserve;

c) En outre, il serait dérogé à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale pour que la cinquième session et la reprise de la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation aient lieu à New York;

d) Le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires seraient priés de se préoccuper de la dotation en effectifs du Comité intergouvernemental de négociation, en fonction des activités prescrites dans la résolution.

-----